

SOUTH NATION
CONSERVATION
 DE LA NATION SUD

SNC File No. _____

Formulaire de demande

Développement, interférence avec les terres humides et altérations des berges et des cours d'eau Règlement 170/06.

En vertu de l'article 28 de la Loi sur les offices de protection de la nature (L.R.O. 1990, ainsi modifiée), une autorisation doit être accordée avant le début des travaux pour les projets d'aménagement suivants : le terrassement de l'emplacement; l'implantation temporaire ou permanente, la décharge ou l'enlèvement de tout matériel, provenant ou non de l'emplacement; la construction, la reconstruction ou l'addition d'un bâtiment ou d'une structure de tout genre; le redressement, le changement ou la déviation du chenal existant d'une rivière, d'un ruisseau ou d'un autre cours d'eau. **Une demande jugée incomplète pourrait être refusée ou retournée, ce qui provoquerait des retards.**

Nom du propriétaire foncier : _____ Tél. : _____
 Téléc. : _____

Adresse postale : _____ Tél. au travail : _____
 _____ Courriel: _____

Code postal : _____ Nom du mandataire : _____

Tél. : _____ Téléc. : _____

La présente demande de permis est pour:

- Construire un mur de soutènement, ou autre ouvrage pour lutter contre l'érosion
- Construire un nouveau bâtiment
- Agrandir, modifier ou rénover un bâtiment
- Installer un système d'évacuation des eaux usées
- Remblayer ou enlever du matériau de remblai
- Construire une traversée routière
- Autres (veuillez spécifier): _____

Objet des travaux: (ou utilisez une lettre d'accompagnement)

Description des travaux: (ou utilisez une lettre d'accompagnement)

Emplacement de l'aménagement proposé ou de l'altération proposée:

Lot: _____ No. Lot cadastral: _____ Municipalité actuelle: _____

Conc: _____ No. Plan enregistré: _____ Ancienne municipalité: _____

Adresse municipale (Rue/Route/Av./Crois.): _____

Utilisation actuelle du terrain: (vacant, résidentiel, etc.) _____

Utilisation proposée du terrain : _____

Date de début proposée: _____ **Date d'achèvement proposée:** _____

Nom du propriétaire/Mandataire autorisé: (en caractères d'imprimerie S.V.P.)

Signature du propriétaire/Mandataire autorisé: _____

(Dans le cas d'un agent, veuillez S.V.P. fournir une lettre d'autorisation signée par le propriétaire) Date :

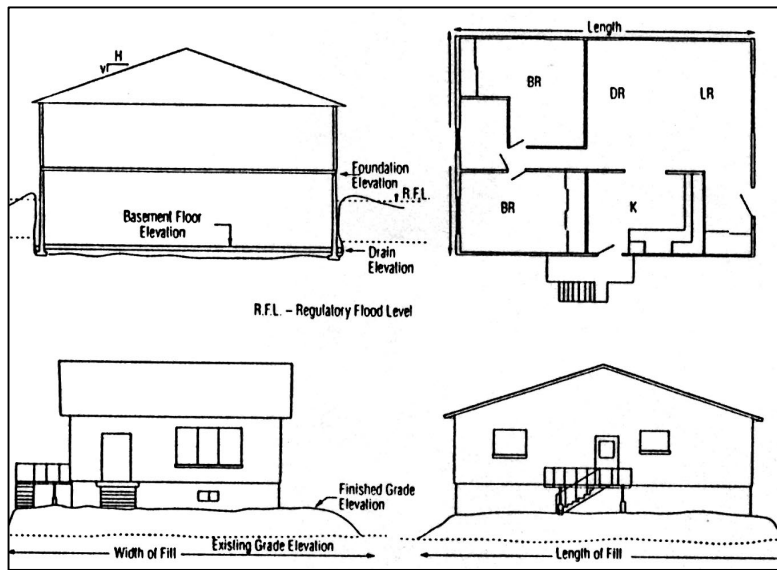
Veillez joindre à votre demande les plans requis et le paiement des droits exigibles

Les renseignements personnels fournis dans ce formulaire sont recueillis selon des règlements de l'article 28 de la Loi sur les offices de protection de la nature de l'Ontario, telle que modifiée, et peuvent être partagés avec les gouvernements locaux, provinciaux et fédéral concernés. Toute question au sujet de cette cueillette de renseignements devrait être dirigée à l'Office de protection de la nature.

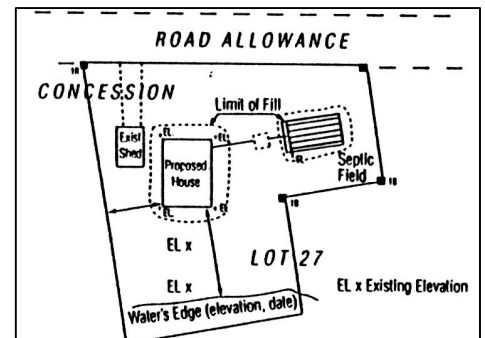
- **Plans requis:**
- **2 copies sont requises si le format est plus grand que 8 ½ x 11 pouces.**
- **Dessinez à l'échelle ou fournissez les mesures exactes.**

Note: L'OPN peut, en tout temps, annuler un permis délivré en vertu de ce règlement si, selon l'opinion de l'OPN, les conditions liées au permis n'ont pas été respectées.

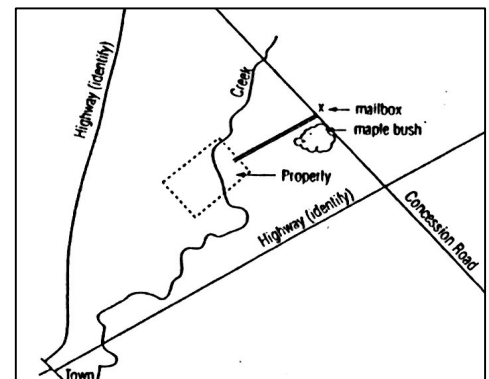
Esquisses d'exécution (incluant les niveaux original et final du terrain)



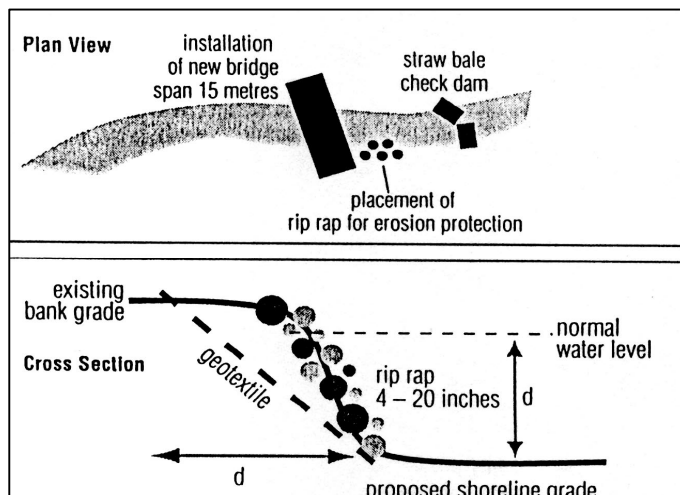
Plan du site



Plan de localisation



Canalisation, stabilisation des rives, contrôle de l'érosion



Ces dessins ne doivent pas être utilisés à des fins de conception. Ils servent plutôt d'exemples pour illustrer le minimum de détails requis pour permettre au personnel de l'Office de protection de la nature de procéder à l'examen de la demande. Pour éviter des retards dans le processus d'examen, veuillez S.V.P. vous assurer que votre demande est dûment remplie (des copies du règlement 170/06 sont disponibles).

En vertu de l'article 35 de la Loi sur les pêches, la Conservation de la Nation Sud a reçu le mandat d'inclure dans son processus d'examen des procédures d'enquête pour déterminer la possibilité de détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson. Veuillez noter que si les impacts ne peuvent pas être atténués, seul le ministère des Pêches et des Océans peut autoriser une telle détérioration, destruction ou perturbation.

Quiconque contrevient à un règlement stipulé dans l'article 28 de la Loi sur les offices de protection de la nature (L.R.O. 1990), est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende d'au plus 10 000 \$ ou d'un emprisonnement d'au plus trois mois. (article 28 (16)). L'office compétent peut faire enlever la structure ou le matériel en faute (article 28 (17) (18) (19)).



EXIGENCES MINIMALES LIÉES À LA DEMANDE

Règlement 170/06 de l'Ontario – Développement, interférence avec les terres humides et altérations des berges et des cours d'eau, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les Offices de protection de la nature (L.R.O. 1990)

Une séance de préconsultation est recommandée. Pour qu'une demande soit examinée, elle doit inclure tous les renseignements énumérés ci-dessous et être accompagnée du paiement des droits exigibles. Pour respecter les exigences du Règlement 170/06 de l'Ontario, l'information minimale suivante est requise :

1. EXIGENCES GÉNÉRALES - TOUTES LES DEMANDES

<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande dûment rempli, datée et signée par le demandeur ou le mandataire autorisé.
<input type="checkbox"/>	Remise des droits exigibles exacts.
<input type="checkbox"/>	Carte de localisation de la propriété visée (par rapport aux routes, bâtiments, cours d'eau avoisinants, etc.) et avec des directions claires pour s'y rendre.
<input type="checkbox"/>	L'emplacement de tout élément naturel qui se trouve sur ou à proximité de la propriété, y compris les cours d'eau, les terres humides, les étangs, le réseau de drainage (incluant les zones d'inondation printanière annuelle/saisonnière), les drains et/ou les rigoles de drainage, les terrains boisés, les forêts, les vallées, etc.
<input type="checkbox"/>	Plan de la propriété indiquant, à une échelle appropriée, les limites et les dimensions du lot et la superficie du terrain visé (il est préférable de soumettre un plan d'arpentage).
<input type="checkbox"/>	À une échelle appropriée, l'emplacement, la superficie et les dimensions des structures, des puits et des systèmes septiques existants sur la propriété.
<input type="checkbox"/>	Énoncé des dates de début et d'achèvement des travaux.
<input type="checkbox"/>	Lettre d'accompagnement décrivant la nature du projet d'aménagement proposé.

2. CONSTRUCTION / RECONSTRUCTION — NOUVEAU BÂTIMENT

En plus des exigences générales, les renseignements suivants sont requis :

<input type="checkbox"/>	L'emplacement, la superficie et les dimensions des structures, des puits et des systèmes septiques proposés sur la propriété.
<input type="checkbox"/>	Both existing and proposed final grades (including development envelope, area of septic system, road frontage and private drive) referenced to a geodetic datum.
<input type="checkbox"/>	Le niveau actuel et le niveau final proposé (incluant l'enveloppe extérieure, l'aire du système septique, le terrain en bordure et l'entrée privée) se rapportant à un système de référence géodésique
<input type="checkbox"/>	À une échelle appropriée, des esquisses d'exécution avec une vue de dessus et une vue en coupe, illustrant l'utilisation proposée pour chaque plancher ou étage du bâtiment, incluant l'espace qui se trouve sous le plancher principal (sous-sol, vide sanitaire, etc.).
<input type="checkbox"/>	Plan d'élévation illustrant les ouvertures les plus basses et toutes les ouvertures extérieures (fenêtres, portes, etc.) par rapport aux niveaux finals et à l'élévation finale de la dalle de sous-sol ou du vide sanitaire, etc.

<input type="checkbox"/>	Des mesures de prévention des inondations déterminées par un ingénieur spécialisé dans le domaine, conformément aux politiques de la CNS. Pour les projets reliés à des sols et des pentes instables, un rapport géotechnique préparé par un ingénieur spécialisé dans le domaine.
--------------------------	--



3. MODIFICATION, ADDITION ET/OU RÉNOVATION DE BÂTIMENT

En plus des exigences générales, les renseignements suivants sont requis :

<input type="checkbox"/>	L'emplacement, la superficie et les dimensions des structures, des puits et des systèmes septiques proposés sur la propriété.
<input type="checkbox"/>	À une échelle appropriée, des esquisses d'exécution avec une vue de dessus et une vue en coupe, illustrant l'utilisation proposée pour chaque plancher ou étage du bâtiment incluant l'espace qui se trouve sous le plancher principal (sous-sol, vide sanitaire, etc.) pour toute addition au bâtiment.
<input type="checkbox"/>	Plan d'élévation illustrant les ouvertures les plus basses et toutes les ouvertures extérieures (fenêtres, portes, etc.) par rapport aux niveaux finals et à l'élévation finale de la dalle de sous-sol ou du vide sanitaire, etc.
<input type="checkbox"/>	Le niveau actuel et le niveau final proposé (incluant l'enveloppe extérieure, l'aire du système septique, le terrain en bordure et l'entrée privée) se rapportant à un système de référence géodésique.
<input type="checkbox"/>	Des mesures de prévention des inondations déterminées par un ingénieur spécialisé dans le domaine, conformément aux politiques de la CNS. Pour les projets liés à des sols et des pentes instables, un rapport géotechnique préparé par un ingénieur spécialisé dans le domaine.
<input type="checkbox"/>	Détails concernant l'implantation de mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments avant le début des travaux et tout au long de la construction (si requis).

4. REMBLAYER OU ENLEVER DU MATÉRIAU DE REMBLAI

En plus des exigences générales, les renseignements suivants sont requis ::

<input type="checkbox"/>	L'emplacement, type, origine et volume (en mètre cubique) de matériau de remblai (fournir les mêmes renseignements pour une tranchée ouverte, s'il y a lieu).
<input type="checkbox"/>	À une échelle appropriée, une vue de dessus et une vue en coupe illustrant le niveau d'élévation actuel et le niveau d'élévation final proposé, se rapportant à un système de référence géodésique.
<input type="checkbox"/>	Plan de restauration des lieux incluant le plan de plantation.
<input type="checkbox"/>	Techniques de construction incluant la construction par phases, s'il y a lieu, et la méthode de remplissage.
<input type="checkbox"/>	Un rapport géotechnique préparé par un ingénieur spécialisé dans le domaine, conformément aux normes et procédures établies pour un projet adjacent à une pente raide et/ou instable ou situé dans une zone composée de sols organiques, d'argile de Leda ou de sous-sol rocheux instable.
<input type="checkbox"/>	« Dépôts de remplissage », si nécessaire.
<input type="checkbox"/>	Détails concernant l'implantation de mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments avant le début des travaux et tout au long de la construction.

5. ALTÉRATION D'UN COURS D'EAU EXISTANT

En plus des exigences générales, les renseignements suivants sont requis ::

<input type="checkbox"/>	Énoncé des objectifs des travaux proposés.
<input type="checkbox"/>	À une échelle appropriée, une esquisse avec une vue de dessus et une vue en coupe illustrant le cours d'eau existant et proposé, ou l'ouvrage de franchissement de cours d'eau.
<input type="checkbox"/>	Détails concernant l'implantation de mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments avant le début des travaux et tout au long de la construction.
<input type="checkbox"/>	Plan de restauration des lieux incluant le plan de plantation.
<input type="checkbox"/>	Détails des étapes de la construction (le début, la séquence des travaux, l'achèvement, etc.)
<input type="checkbox"/>	Description détaillée des techniques et matériaux de construction réels qui seront utilisés.



S.V.P. noter:

Le ministère des Pêches et des Océans Canada a donné aux Offices de protection de la nature (OPN) le mandat d'inclure dans leur processus d'examen des procédures d'enquête concernant la détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson (article 35 de la *Loi sur les pêches*). Une permission ne dégage pas le demandeur de ses obligations d'obtenir les autres approbations qui sont requises en vertu des dispositions législatives et réglementaires fédérales, provinciales et municipales. La permission n'a pas pour objet de supposer ou conférer un droit d'occupation ou d'utilisation de terres publiques.